**Commune de**
**LIGNIERES-CHATELAIN**
**16 Place de la Mairie**
**Tel. 03.22.38.03.91**

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

# COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

***Compte rendu du conseil municipal***

## SESSION ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2025

**Convocation du 14 octobre 2025**
**Affichage du 24 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN,** légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.
**Etaient présents :** M. Avet Hubert, Mme Avet Anaïs, Mme Boulet Sylvie, M. Crété Adrien, Mme Crété Marie, M. Desplains Yannick, Mme Kutz Caroline, M. Noblecourt Jean-Michel et M. Ravanne Georges.
**Etaient absents excusés :** M. Freulet Romain.
**Secrétaire de séance :** Mme Avet Anaïs.
Formant la majorité des membres en exercice.

**Ordre du jour**

- Compte-rendu de la séance du 31 juillet 2025,
- Agent recenseur,
- Contrat avec la Bibliothèque Départementale de la Somme,
- Noël des Aînés,
- Noël du personnel communal,
- Noël des enfants,
- Vidéoprotection,
- DM n°2,
- Emprunt,
- Chaises,
- Questions diverses.

### 1 – RECENSEMENT 2026 : COORDONNATEUR COMMUNAL

La séance ouverte, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, les membres du Conseil Municipal doivent désigner un « coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal nomment Madame COUTRE Marlène coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2026.

**2 – NOMINATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il n'a reçu qu'une candidature pour le poste d'agent recenseur pour le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
Il s'agit de Mme NOBLECOURT Sophie.
La dotation forfaitaire est fixée à 622 euros. Le Maire propose que cette dotation soit la base brute indemnitaire versée à l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Retiennent la candidature de Mme NOBLECOURT Sophie,
- Indiquent que le montant de 622 € correspondant à la dotation forfaitaire sera la base brute indemnitaire de Mme NOBLECOURT Sophie.

**3 – CONTRAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du conseil municipal que pour accéder aux services proposés par la Bibliothèque Départementale de la Somme : prêt de livres, d'exposition, … un contrat rappelant les engagements de chacun doit être signé.

Ce contrat présente les obligations de chaque partie dont le seul but est de proposer un service de qualité à nos administrés. Il s'agit de règles de bon sens :

- accueil dans un local chauffé,
- permettre à l'ensemble de la population d'avoir facilement accès à la bibliothèque,
- prêter les livres gratuitement, …

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer le contrat d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale de la Somme.

**4 – NOEL DES AINES**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite de nouveau organiser le Noël des Aînés dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Le Noël des Aînés est destiné aux habitants de notre commune déclarés et âgés de plus de 70 ans.

Le principe des colis couples et individuel est maintenu.

Cette année cela concerne 59 personnes : 15 couples et 28 personnes seules.

La distribution des colis aura lieu à partir de mi-décembre et sera effectuée par les Conseillers Municipaux comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire le Noël des Aînés.

**5 – PERSONNEL COMMUNAL : NOEL ET ACTION SOCIALE**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Noël pour le personnel communal et l'action sociale sont deux points qui ont été liés en 2023 (depuis 2007 l'action sociale est obligatoire pour les collectivités territoriales).

En 2024 la Mairie a offert une carte cadeau d'un montant de 150 € à son personnel communal et il souhaite reconduire ce dispositif en 2025.

De plus il indique qu'il souhaite offrir une carte cadeau au personnel de la cantine : 3 agents qui ne font certes pas parti des effectifs de la Commune mais ils s'occupent bien des enfants. Il propose une carte cadeau de 20 € par agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le fait d'offrir une carte cadeau d'un montant de :

- 150 € à chaque employé communal,
- 20 € à chaque agent de la cantine.

**6 – NOEL DES ENFANTS**

La séance ouverte, le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les membres du bureau du Comité des Fêtes ont démissionné. Par conséquent le Comité des Fêtes n'organisera pas l'arbre de Noël.

Il souhaite que la Commune prenne le relais pour cette année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à organiser l'arbre de Noël 2025.

**7 – VIDEOPROTECTION**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le devis retenu en 2023 monter le dossier de vidéoprotection a évolué.

En effet nous avons été dans l'obligation de présenter 2 années de suite notre dossier de demande de subvention. Nous avons obtenu un accord de subvention au titre de la DETR : 9 464 €.

Le devis initial validé était de 31 544.95 € TTC. Aujourd'hui il est de 36 961.84 €.

Ces travaux auront lieu en 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident le devis de SYSTEO d'un montant de 36 961.84 € qui reste malgré cette hausse bien en dessous des autres devis initialement présentés.

**8 – AMENAGEMENT RD1029 : EMPRUNT**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour financer les travaux d'aménagement de la RD1029 d'un montant de 107 463.36 € TTC

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux fixe : 3.49 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Echéance constante
- Frais de dossier : 0.20 % soit : 200 €

La Commune de Lignières-Châtelain s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Commune de Lignières-Châtelain s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**9 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise pour :

- amortissement EP

DF : 681/042 : 1 001 €

RI : 2804182/040 : 1 001 €
RF : 7681/042 : 1 001 €
DI : 198/040 : 1 001 €
- travaux mare
DI : 04182 : -1 282 €
DI : 212 : 1 282 €
- travaux rue de l'église et place de la Mairie : Fond de concours : accotement pluvial :
DI : 2041512 : 2 448 €
Convention de mandat : bordures
DI : 2151 : 13 147 €
- Travaux RD1029 aménagement des trottoirs :
DI : 2151 : 107 465 €
- Emprunt :
RI : 1641 : 100 000 €
DF : 66111 : frais d'emprunt : 246 €
- vidéoprotection :
DI : 2158 : 36 965 €
Subvention vidéoprotection :
RI : 13461 DETR : 9 464 €
- Vente parcelle stade AD N°103p portion de la parcelle AD N°103
RI : 024 : 40 670 €
- Vente logement 6 rue du Boutelet
RI : 024 : 45 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative ci-dessus présentée.

## 10 – VENTE DE CHAISES

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a vendu les anciennes chaises de la salle des fêtes.

Les titres ont été émis mais ont été mis en attente en Trésorerie.

En effet la décision prise en 2019 pour la vente des chaises au prix de 5 € pièce n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Par conséquent et afin de régulariser la situation Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer de nouveau.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à vendre les anciennes chaises de la salle des fêtes au prix de 5 € pièce.

## 11 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : LE QG DES PIZZAS

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le kiosque à Pizza est de nouveau opérationnel.

La société LE QG DES PIZZAS a repris l'emplacement après JUST QUEEN.

Afin de formaliser cet implantation une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et LE QG DES PIZZAS doit être signée.

La redevance annuelle est fixée à 1 000 € payable mensuellement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec LE QG DES PIZZAS.

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le 23 octobre 2025.**
**Certifié conforme**

Le Maire,